



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2020

Date de la convocation : 15 septembre 2020
Date d'affichage : 15 septembre 2020
En exercice : 15
Présents : 12
Pouvoirs : 2
Votants : 14

L'an deux mil vingt, vingt-deux septembre 2020, à 20h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Marcel-en-Dombes, se sont réunis à la Salle du Conseil de la Mairie de la Commune en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Dominique PETRONE, Maire de Saint-Marcel-en-Dombes.

Présents :

- Mesdames Patricia ALLOUCHE, Françoise RASTOLL, Annie CALLAMARD, Martine DURET, Martine MARCUCCILLI, Nadège GEOFFROY
- Messieurs Mourad RAHMANI, Ludovic LAFARGE, Yohan BARTHEL, Éric MERLINO, Patrick BREUILLAUD, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 Membres.

Excusé ayant donné procuration :

- Monsieur Thierry DUSSAUGE
- Xavier LANTHEAUME,

Absent : Madame Sylvie PEGOURIE

Secrétaire de séance :

- Madame Françoise RASTOLL a été élue.

La séance est ouverte à 20h00.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Françoise RASTOLL accepte cette fonction et, est désignée à l'unanimité par le Conseil.

Ouverture de la séance en présence de Monsieur GIRARD pour la mise en place d'un box distributeur de légumes frais de produits fermiers et de Madame CHIGNARD représentant son époux, Monsieur CHIGNARD, titulaires du bail de l'épicerie.

Après avoir entendu, les exposés de chacun, le conseil remet au prochain conseil le vote de la délibération relatif à l'installation du distributeur par la société « Le casier des producteurs », et qui pourra autoriser Monsieur le Maire à ratifier la convention d'occupation précaire et révocable du domaine public

1. Approbation du Compte-Rendu de la Séance du 09 juillet 2020

Madame Martine MARCUCCILLI nous informe qu'elle a relevé sur le nombre de votes pour le Compte-administratif du budget assainissement une erreur. Après vérification sur la délibération 2020-18 validée et acquittée par la Préfecture, le vote est comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés	7 981,79			143 871,87	7 981,79	143 871,87
Opérations de l'exercice	23 675,87	33 652,84	19 649,10	32 341,25	43 324,97	65 994,09
TOTAUX	31 657,66	33 652,84	19 649,10	176 213,12	51 306,76	209 865,96
Résultats de clôture		1 995,18		156 564,02		158 559,20
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	31 657,66	33 652,84	19 649,10	176 213,12	51 306,76	209 865,96
Résultats définitifs		1 995,18		156 564,02		158 559,20

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Ont signé au registre des délibérations :

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Par 10 voix pour, 0 voix contre, et 3 abstentions (dont 1 pouvoir)

Madame Martine MARCUCCILLI relève le fait que le compte-rendu ait été affiché après le délai des 7 jours

- Réponse de Monsieur le Maire : la charge de travail n'a pas pu permettre l'affichage et la transmission dans les temps.

Madame Martine MARCUCCILLI fait également remarquer que le montant des différents loyers ainsi que les indemnités du maire et des adjoints n'avaient toujours pas été transmis.

- Réponse de Monsieur le Maire : C'est un oubli de notre part, nous nous en excusons. Les informations vous seront communiquées rapidement.

Monsieur Eric Merlino fait remarquer qu'on ne sait pas s'il y a des pouvoirs et des absents.

- Réponse de Monsieur le Maire : deux pouvoirs ont été remis, Messieurs Xavier LANTHEAUME et DUSSAUGE. Madame Sylvie PEGOURIE est absente

2. Délégation de Service Public – Choix du délégataire

Madame Stéphanie PAULIN remet à chaque élu présent un document qui relate l'ensemble de la procédure de choix qui s'est déroulée depuis fin février 2020.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal décide par 13 voix pour, 0 voix contre, et 1 abstention (Monsieur Yohan BERTHEL) :

- De confier la gestion par concession-délégation du service public de l'assainissement collectif de la commune à la Société SUEZ à compter du 1^{er} octobre 2020, pour une durée de 8 ans.
- De donner pouvoirs au Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette décision et en particulier le contrat de DSP et ses annexes.

3. Marché d'étude d'un schéma directeur assainissement de la commune

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de refaire une étude de schéma directeur d'assainissement de la commune, la validité du précédent schéma étant arrivée à terme.

Monsieur le Maire rappelle également qu'une demande de subvention autorisée par le Conseil Municipal a été faite auprès de l'agence de l'eau.

Par rapport au coût de l'étude estimée à 57 000 € l'agence indique que ces études sont subventionnées à 50 %.

Il précise également que les 57 000 € estimés de l'étude, ont été inscrits au budget annexe assainissement.

Enfin, qu'un dossier de consultation de bureaux d'études a été réalisé par la société TORTORICCI consultant et que la commune est prête à lancer cette consultation, les mois qui viennent étant les plus favorables à la réalisation de cette étude.

A la suite de cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à lancer cette consultation.

4. Communauté de Communes – Création et désignation des membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

La commission locale d'évaluation des charges transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public, la communauté de communes de la Dombes qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers, en reprenant les obligations stipulées par l'article 1609 nonies C du CGI.

Elle est composée de membres des Conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal devant disposer d'au moins un représentant.

Il sera proposé lors du prochain conseil communautaire, de créer une commission locale d'évaluation des charges transférées entre la communauté de communes de la Dombes et ses communes membres pour la durée du mandat, composée de 45 membres.

45 membres : soit 36 membres de préférence les Maires désignés par chaque conseil municipal, représentant chacune des 36 communes, accompagnés des 9 membres de l'exécutif non Maires.

36 membres avec voix délibérative : une voix par commune.

Un suppléant désigné également par le conseil municipal.

Monsieur le Maire fait part de sa candidature en tant que représentant de la Commune.

A la suite de cet exposé, le Conseil Municipal vote à l'unanimité la candidature de Monsieur le Maire, Dominique PETRONE, comme délégué titulaire. Il n'y a pas de suppléant proposé puisqu'il n'y a pas d'obligation d'avoir un délégué suppléant à la CLECT.

5. Adhésion de la commune au service commun intervenants musique et sport – coordination enfance jeunesse

Madame Patricia ALLOUCHE, 1^{ère} Adjointe, en charge de la Jeunesse et de la Culture indique que l'adhésion au service commun est gratuite.

Cette adhésion permettra si la commune en a la possibilité financière, d'avoir à l'école des interventions de 30 mn d'enseignement de la musique pour les classes de maternelle ou double niveau (type GS/CP) et de 45 mn pour les classes élémentaires.

A noter que la pertinence pédagogique demande un cycle d'interventions de 18 semaines à minima.

Le coût horaire est de 70 €/heure (sont compris l'intervention, les déplacements).

De même il sera possible d'avoir des interventions extérieures en activités physiques et sportives (mais qui ne concerneront pas les classes maternelles) en séances de 45 mn minimum ou 1h30 pour des projets particuliers (vélo, roller.....) le cycle d'apprentissage pertinent est de 12 séances.

A noter que l'intervention du service commun donne accès au dispositif coup de pouce (fonds d'aide à l'initiative des jeunes). A des temps formatifs pour les personnels du périscolaire, à la mise à disposition d'une source documentaire pour l'animation des temps périscolaires, à l'accueil de mercredis sportifs et de vacances sportives, au réseau des structures de loisirs et périscolaires et extra-scolaire, enfin à des outils clés en main proposés par les Francas.

A la suite de cet exposé, le Conseil Municipal décide par 11 voix pour, 0 voix contre, et 3 abstentions (Madame Martine MARCUCCILLI, Messieurs Eric MERLINO et Thierry DUSSAUGE) d'adhérer au service commun intervenants musique et sport-coordination enfance jeunesse.

6. Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Intervention de Madame Françoise RASTOLL, 3^{ème} Adjointe, en charge du CCAS.

Le CCAS sera constitué selon les articles L123-6 et R123-7 du Code de l'action sociale et des familles.

Il sera composé de 8 membres dont 4 élus et 4 membres extérieurs. De ce fait, un appel à candidature est fait en vu de la mise en place du CCAS qui se déroulera lors du prochain conseil.

7. Centrale Photovoltaïque Locaux techniques

Le sujet est reporté au prochain conseil.

8. Élection des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)

Monsieur le Maire expose qu'il y a obligation de constituer cette commission

Le vote s'effectuera à bulletins secret au scrutin de liste, ce point est reporté au prochain conseil.

9. Demande de subvention au titre de la DSIL pour le projet de réalisation de logements au-dessus de la mairie

Monsieur le Maire informe le conseil que cette demande de subvention ne se fera pas. Il expose que pour faire la demande il est nécessaire d'avoir un avant-projet détaillé et qu'en conséquence, il faudra avancer sur l'étude de projet pour une demande de subvention en 2021.

10. Réalisation d'un contrat de prêt PSPL pour le financement de la rénovation de l'école (2^{ème} tranche)

Monsieur Ludovic LAFARGE, 4^{ème} Adjoint, en charge des Finances présente le financement de cette opération. Pour sa réalisation, Monsieur le Maire envisage à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne de Prêt pour un montant total de 145 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Montant : 145 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 12 mois

Durée d'amortissement : 15 ans

Taux d'intérêt annuel fixe : 0,41 %

Amortissement : *Prioritaire (échéances constantes)*

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

A la suite de cet exposé, le Conseil Municipal décide par 11 voix pour, 03 voix contre (Madame Martine MARCUCCILLI, Messieurs BREUILLAUD et DUSSAUGE), et 0 abstention :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'absence de celui-ci Madame Patricia Allouche 1^{ère} adjointe, à signer le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la demande de réalisation de fonds.
- De décider également d'inscrire à l'article 1641 du budget en recettes d'investissement, le montant complet de cet emprunt.

11. Convention Alliage Habitat – Domaine des 5 sens

Monsieur Ludovic LAFARGE indique que la présente convention a pour objectif de préciser les engagements respectifs de la commune de Saint Marcel et d'Alliage Habitat, en vue de la construction de 16 logements collectifs en locatif social, sur les parcelles A 37, 39 et 714 situées route de Monthieux, et notamment la définition des garanties d'emprunts qui pourront donner droit à la commune de participer avec voix délibératives aux commissions statuant sur l'attribution de tous les logements locatifs, et aussi dans le cadre d'une garantie à 100 %, d'une réservation prioritaire sur 3 logements pendant 40 ans.

A la suite de cet exposé, le Conseil Municipal décide par 09 voix pour, 04 voix contre (Madame Martine MARCUCCILLI, Messieurs Patrick BREUILLAUD, Thierry DUSSAUGE et Ludovic LAFARGE), et 01 abstention (Monsieur le Maire) :

- De ne pas garantir les emprunts contractés par Alliage Habitat

12. Décision modificative 1 – Budget principal

Monsieur Ludovic LAFARGE rappelle au conseil municipal la délibération d'affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2019 du budget principal n°2020/16 du 9 juillet qui prévoyait d'affecter 131 738,39 € en recettes d'investissement (article 1068).

Suite à une erreur de saisie lors la préparation des documents budgétaires, la somme de 121 957.36 a été inscrite à l'article 1068 (I/R).

Afin d'être en conformité avec la délibération 2020/16, il est proposé la révision de crédits du budget 2020 comme suit :

Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Recettes d'investissement		
1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés		+ 9 781.03 €
Dépenses d'investissement		
21318 – Autres bâtiments publics		+ 9 781.03 €

A la suite de cet exposé, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la révision de crédits du budget 2020 faisant objet de la Décision modificative n°1 – Budget Commune.

13. Décision modificative 2 – Budget principal

Monsieur Ludovic LAFARGE rappelle au conseil municipal la délibération n°2020-35 autorisant Monsieur le Maire à souscrire un prêt de 145 000 euros pour le projet de rénovation de l'école (2^{ème} tranche de travaux). Il est proposé la révision de crédits du budget 2020 comme suit :

Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Recettes d'investissement		
1641 – Emprunts et dettes		+ 35 000 €
021 – Virement de la section de fonctionnement	- 35 000 €	
Dépenses de fonctionnement		
023 – Virement à la section d'investissement	- 35 000 €	
022 – Dépenses imprévues		+ 7 000 €
739211 – Attributions de compensation		+ 28 000 €

Monsieur Ludovic LAFARGE expose que par courrier en date du 14 janvier 2020, la Communauté de Communes de la Dombes prévoit que l'attribution de compensation au titre de l'exercice 2020 est répartie de la façon suivante :

- 27 758 euros en dépenses de fonctionnement
 - 35 140 euros en recettes d'investissement
- Soit un gain pour la commune de 7 382 euros.

- Il est proposé la révision de crédits du budget 2020 comme suit :

Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Recettes d'investissement		
13246 – Attribution de compensation d'investissement		+ 35 000 €
Dépenses de d'investissement		
21318 – Autres bâtiments publics		+ 35 000 €

A la suite de cet exposé, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la révision de crédits du budget 2020 faisant objet de la Décision modificative n°2 – Budget Commune

14. Demande de subvention départementale 2021 – Projet de réalisation de logements au-dessus de la Mairie

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de solliciter du Conseil Départemental pour l'année 2021 une subvention dans l'objectif de la réalisation d'un projet d'aménagement des locaux au-dessus de la Mairie.

A la suite de cet exposé, le Conseil Municipal décide par 11 voix pour, 0 voix contre, et 03 abstentions (Madame Martine MARCUCCILLI, Messieurs BREUILLAUD et DUSSAUGE) :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental,

15. Questions diverses

Madame Martine DURET évoque le sujet du désamiantage de l'école. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'enlever la couverture du préau qui comporte de l'amiante stable intégrée dans la structure donc sans risque pour les enfants en vu de la réalisation du nouveau préau.

Monsieur le Maire fait un point sur l'état d'avancement des travaux du cimetière ainsi que sur l'installation des jeux dans la cour de l'école qui devrait se réaliser en avril 2021 compte tenu de la charge de l'entreprise (Covid19) et des contraintes d'accès à la cour de l'école.

Monsieur Eric Merlino propose que lors des prochains conseils, il soit indiqué dès le début du conseil les sujets qui ne seront pas abordés en séance.

Monsieur le Maire précise que l'on ne peut pas rajouter de sujet à l'ordre du jour mais qu'il est possible de ne pas traiter tous les sujets qui y sont inscrits.

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au Mardi 06 octobre 2020

Levée de séance à 22h38

Le Maire,

Dominique PETRONE



Le Secrétaire de Séance,

Françoise RASTOLL

